|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |
|  |  |

 Genève, le 18 mai 2015

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 153**COM 2/JZ+41 22 730 5855+41 22 730 5853tsbsg2@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 2;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 2 en vue d'approuver le projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.108, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012)****Genève, 29 janvier 2016** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 2, *Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications,* j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 20 au 29 janvier 2016, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation du projet de nouvelle Recommandation mentionné ci‑dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de nouvelle Recommandation UIT-T proposé pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT, constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments du projet de nouvelle Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([http://www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/net4/ipr/search.aspx)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 8 janvier 2016** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 2 à examiner, lors de sa réunion, ledit projet de nouvelle Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation du projet de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce projet de nouvelle Recommandation lors de la réunion de la commission d'études, une séance plénière se tiendra **le 29 janvier 2016** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. **Les** **Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 2 seront disponibles dans la Lettre collective 5/2.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de cette Recommandation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 153)

**Résumé et localisation du** **projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.108
(anciennement E.RDR-MMS)**

# Projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.108([COM 2 – R14](http://www.itu.int/md/T13-SG02-R-0014))

Spécifications applicables à un service de messagerie mobile pour
les opérations de secours en cas de catastrophe

Résumé

La Recommandation UIT-T E.108 décrit les spécifications applicables à un service de messagerie mobile pour les opérations de secours en cas de catastrophe. A la suite d'une catastrophe, les équipements de communication sont souvent surchargés du fait que de nombreux utilisateurs tentent d'entrer en contact avec leurs amis ou leurs proches afin de savoir si les personnes qui pourraient avoir été touchées par la catastrophe sont en sécurité. En conséquence, les tentatives de communication échouent bien souvent. L'objectif d'un service de messagerie en cas de catastrophe est de mettre en place une méthode alternative de communication des informations relatives à la sécurité. Deux méthodes sont présentées; la première consiste en un système de messagerie textuelle, et la seconde en un système de messagerie vocale.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_